

# STAGE POST PERMIS

(réduction de la période probatoire)

**Accessible dès 6 mois de conduite !**

**AUTO-ECOLE ASSOCIATIVE IMAJ**

Autorisée à exploiter sous le N°11109509440

Les titulaires d'un premier permis de conduire qui choisissent de suivre une formation complémentaire « postpermis », entre 6 et 12 mois après l'obtention du permis, bénéficient d'une réduction de la période probatoire.

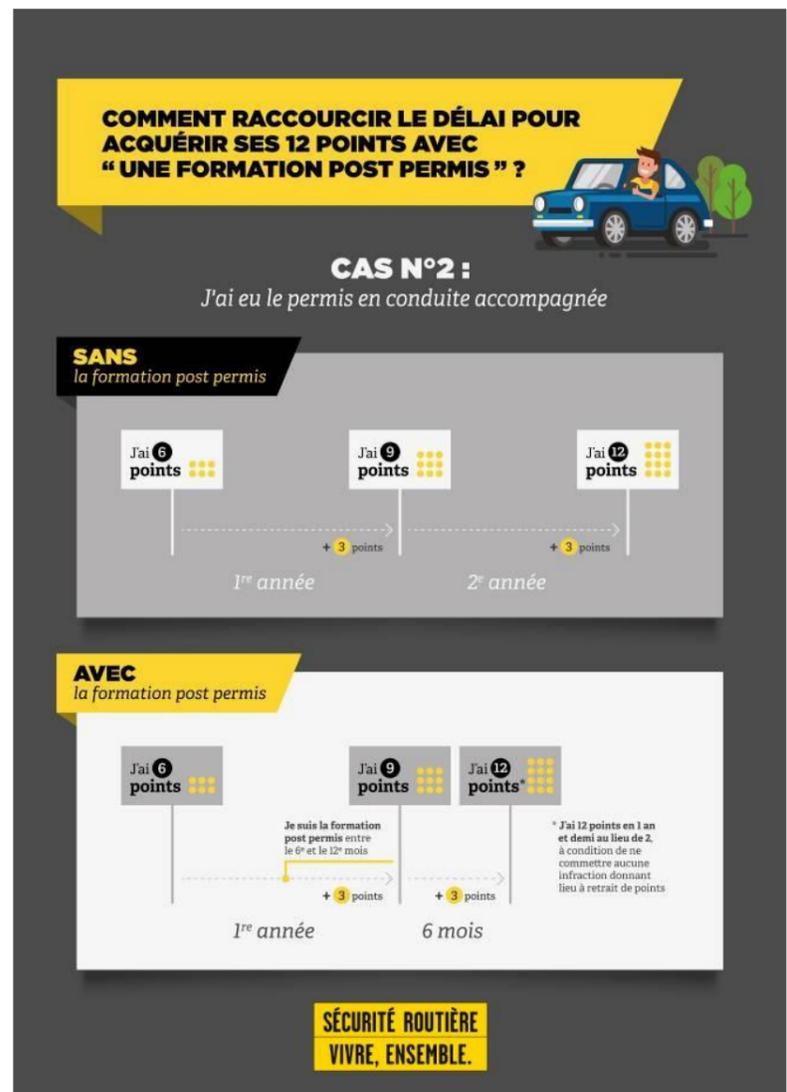
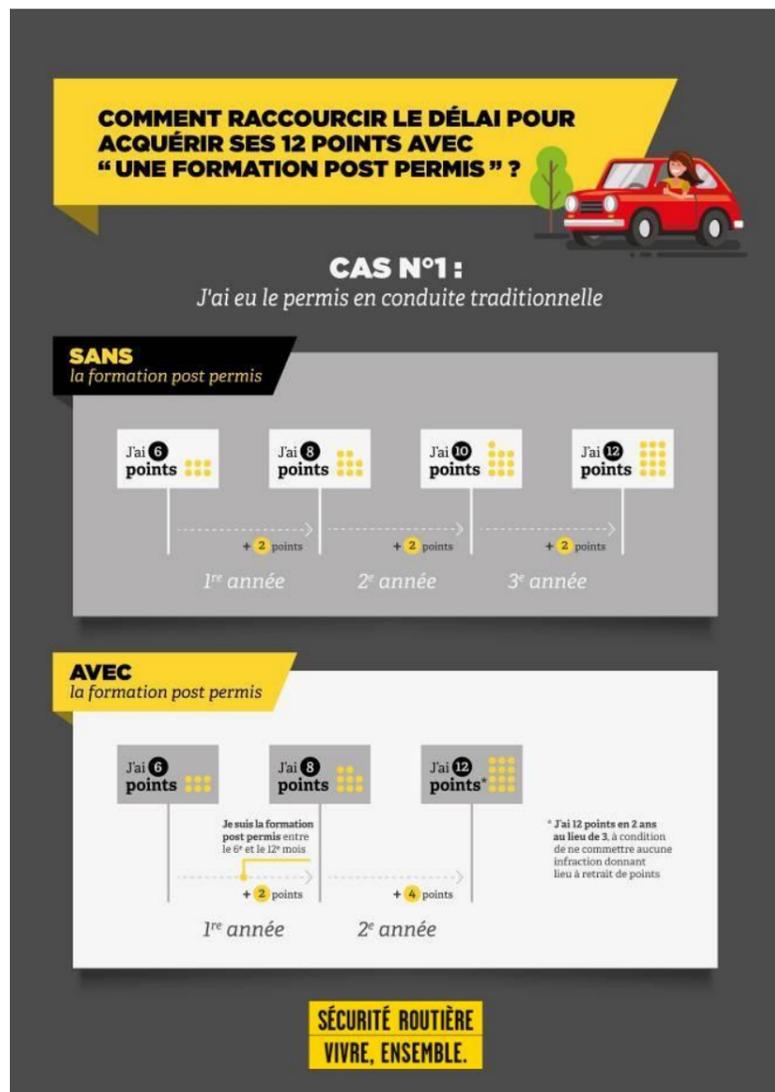
## Un stage postpermis : pourquoi et pour qui ?

Cette formation d'une journée, si elle est suivie entre six et douze mois après l'obtention du permis, a pour objectif d'engager une prise de conscience sur le risque afin d'éviter un sentiment de surconfiance au moment où le jeune conducteur a acquis davantage d'assurance au volant.

Près d'un quart des accidents impliquent un conducteur novice, ayant moins de 2 deux ans de permis.

## Réduction de la période probatoire

En suivant ce stage, la période probatoire est réduite à 2 deux ans, au lieu de trois pour les formations traditionnelles (et à un an et demi au lieu de 2 ans pour ceux ayant bénéficié de la conduite accompagnée), sous réserve de ne pas avoir commis d'infraction entraînant la perte de points sur son permis.



**SIÈGE SOCIAL**

6 rue de Paris - 95330 DOMONT  
 TÉL. 01 34 39 16 00 - E-MAIL [imaj@imaj95.fr](mailto:imaj@imaj95.fr)  
 SITE INTERNET [www.imaj95.fr](http://www.imaj95.fr) - Association IMAJ  
 SIRET : 344 820 642 00066  
 Numéro d'activité : 11950496295  
 Activité Principale Exercée (APE) 88.99B

